





D1-BOIS

PRÉPARATION DE L'ACHAT

Cette rubrique fournit des orientations sur l'achat du bois – notamment par les services de menuiserie – qui sera transformé pour des aménagements intérieurs (construction d'étagères, de cloisons, etc.) ou pour des décors (ateliers de théâtre, etc.). Elle ne traite pas du bois utilisé pour la construction (gros œuvre), ni du bois de chauffage. Pour ce dernier, voir la fiche [D9-Combustibles et carburants](#).

ÉVALUATION DES IMPACTS LIÉS AU CYCLE DE VIE

Ce tableau présente une synthèse des impacts décrits dans la rubrique [Problématique](#) de cette fiche (*version approfondie du guide*). Il n'indique pas l'«intensité» des impacts.

Exploitation des matières premières 	Transformation des matières premières 	Utilisation 	Élimination 
<ul style="list-style-type: none"> → Disparition et dégradation des forêts: impacts sur les sols (érosion, perte de fertilité, etc.), sur le climat et sur la biodiversité liés à la monoculture → Conditions de travail difficiles¹ → Risques de déplacement des populations et autres nuisances selon les lieux d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> → Risques pour la santé des travailleurs: nuisances sonores, exposition aux substances utilisées pour le traitement du bois (COV, NO_x, CO, métaux lourds) et émission de poussières de bois → Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre → Risques de rejets polluants (substances de traitement du bois) selon le processus industriel 	<ul style="list-style-type: none"> → Surconsommation de bois 	<ul style="list-style-type: none"> → Bois non traité²: recyclage possible (repreneurs spécialisés) → Bois traité³: incinération en installation de combustion (valeurs limites d'émission: CO, poussières fines (PM10), substances toxiques) conformément à la législation sur la protection de l'air (OPair)

Les transports entre les différentes étapes de fabrication entraînent une importante consommation d'énergie, des impacts sur le climat et des émissions polluantes pour l'air.

ÉTUDE DE MARCHÉ

Cette rubrique présente quelques informations liées au marché, en complément à celles figurant dans la rubrique [Problématique](#) de cette fiche (*version approfondie du guide*).

Certificat d'origine bois Suisse

Le «Certificat d'origine bois Suisse» est une déclaration émanant de Lignum (l'organisation faitière de l'économie suisse de la forêt et du bois) pour le bois et les produits en bois. Il atteste la provenance suisse du bois. Selon Lignum⁴, ce certificat permet de communiquer les valeurs liées à la qualité suisse en lien avec les caractéristiques des produits, les méthodes de production, l'environnement et les conditions cadres générales. Il est apposé aussi bien sur le produit que sur les documents d'accompagnement (factures ou bulletins de livraison). Le certificat peut être octroyé au bois exploité dans les forêts suisses et transformé en Suisse ou au Liechtenstein. Une part maximale de 20% de bois étranger est autorisée, à condition que ce dernier provienne de régions bénéficiant de conditions d'exploitation similaires et qu'il possède un label attestant une production durable ou une provenance contrôlée conformément aux directives FSC ou PEFC. Il faut souligner que l'article 3 de l'Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois impose l'obligation de déclarer la provenance du bois.

¹ On entend par conditions de travail difficiles la violation d'un ou plusieurs des principes suivants: liberté syndicale, absence de travail des enfants, absence de travail forcé, égalité de traitement, rémunération équitable, temps de travail décent, santé et sécurité, sécurité sociale (selon la méthode d'analyse de cycle de vie social du PNUE).

² Le bois non traité correspond au bois usagé provenant d'emballages, y compris les palettes non traitées (par opposition aux palettes traitées qui, elles, suivent une filière d'incinération obligatoire, selon l'OPair, annexe 5, chiffre 31, alinéa 2, lettre b) et les vieux meubles, selon l'Ordonnance sur la protection de l'air, annexe 5, chiffre 31, alinéa 2, lettre a

³ Le bois traité correspond au bois usagé ou aux déchets de bois imprégnés, enduits de produits de conservation ou présentant un revêtement renfermant des composés organo-halogénés, selon l'Ordonnance sur la protection de l'air, annexe 5, chiffre 31, alinéa 2, lettre b

⁴ http://www.lignum.ch/fr/accueil/technique/certification_du_bois/

QUE CHOISIR?

Cette rubrique présente quelques critères permettant de s'orienter dans le choix des matériaux.

Que choisir?	Comment vérifier?
Choisir le bois (essence) en fonction de l'usage auquel on le destine	→ Tenir compte des propriétés environnementales (origine géographique, transport, labellisation, etc.), techniques (durée de vie, types de maintenance, etc.), économiques (coût du bois, coût des traitements et de l'entretien, etc.) et esthétiques (évolution dans le temps, couleurs, texture, etc.) ⁵
Privilégier les essences locales et, si possible, de provenance locale ⁶	→ Essences locales recommandées ⁷ : hêtre, chêne, épicéa, érable, frêne, fruitiers cultivés, noyer, bouleau, sapin blanc, mélèze, peuplier, pin
Privilégier le bois issu de forêts gérées durablement	→ Label FSC 100% et PEFC certified
Exclure les essences d'espèces menacées	→ Les espèces menacées sont inscrites dans les annexes de la Convention CITES, sur la Liste rouge de l'UICN et sur les listes rouges nationales
Éviter les essences tropicales, même si elles sont labellisées FSC ou équivalent. Même lorsque les bois tropicaux présentent un label tel que le FSC, le fait qu'ils soient transportés sur de longues distances reste en effet problématique	→ Essences tropicales à éviter: acajou d'Amérique, afrormosia, amarante, ayous, balsa, cumaru, doussie, hévée, ipé, jatoba, limba, macaranduba, meranti, merbau, muiracatiara, okoume, ramin, sapeli, sipo, sucupira, teck, wenge, zingana
Préférer le bois brut par rapport au bois aggloméré	→ Descriptif du produit
Exiger que les produits de préservation du bois ne contiennent pas de substances problématiques	→ Voir l'Index suisse des produits de préservation du bois de Lignum ⁸
Éviter les produits de préservation du bois contenant du bore, car ils sont classés reprotoxiques	→ Composition des produits de préservation du bois

⁵ Guide pratique pour la construction et rénovation durables de petits bâtiments – Bruxelles environnement IBGE – Infos fiches éco-construction

⁶ Ce critère d'adjudication ne doit pas être mentionné dans des appels d'offres publics ou sur invitation car la loi sur le marché intérieur (cf. art. 3 et 5) instaure le principe d'interdiction de discrimination d'accès aux marchés publics cantonaux et communaux.

⁷ Adapté de la liste de bois proposée par le WWF

⁸ www.lignum.ch

PRINCIPAUX LABELS ET STANDARDS

Label FSC (Forest Stewardship Council)



→ FSC Recycled (version février 2012)

Ce label garantit du bois 100% recyclé.



→ FSC 100% (version février 2012)

Ce label garantit du bois dont les fibres proviennent uniquement de forêts gérées durablement.



→ FSC Mix (version février 2012)

Ce label garantit du bois composé d'un mélange de fibres provenant de forêts gérées durablement (au moins 50% pour les produits à base de copeaux ou de fibres et au moins 70% pour les produits en bois massif) et de fibres provenant de sources contrôlées mais non certifiées.



Label PEFC



→ PEFC certified

→ PEFC recycled

Ce label garantit du bois issu de forêts gérées durablement (70% au minimum)



= critères environnementaux



= critères sociaux

Pour en savoir plus, voir la fiche [B6-Labels, certifications et autres distinctions](#).

POUR EN SAVOIR PLUS

Voir la fiche [E3-Bibliographie et webographie](#)